



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 20 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 163/2023

Code Voie : 1473
Voie sans nom

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 17/03/2023 de l'entreprise **SAS ANTONIOTTI** qui sollicite l'autorisation de pouvoir effectuer des travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/03/2023 à 07h00 au 31/03/2023 à 17h00**.

Article 2 : Un sens unique de circulation (Ouest /Est) est mis en place sur la **voie sans nom 1473**.

Article 3 : Le stationnement longitudinal est interdit sur la **voie sans nom 1473** aux endroits délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.